

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

### SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2019 A 8H30

---=o0o=---

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu la Napoule se sont réunis à la mairie de Mandelieu la Napoule à 8h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu la Napoule

Le président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Madame Sophie DEGUEURCE, Madame Claude CARON, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Rémy ALUNNI

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Arlette VILLANI, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Alain AVE, Madame Julie FLAMBARD, Madame Cécile DAVID, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Madame Christine LEQUILLIEC, Première Adjointe, représentée par Monsieur Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal

Madame Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, représentée par Monique VOLFF, Adjointe Municipale

Monsieur Jean PASERO, Adjoint Municipal, représenté par Pierre DECAUX, Conseiller Municipal

Monsieur Henri LEROY, Conseiller Municipal, représenté par Sophie DEGUEURCE, Adjointe municipale

Monsieur Patrick SCALA, Conseiller Municipal, représenté par Arlette VILLANI, Conseillère Municipale

Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, représentée par Bruno MUNIER, Conseiller Municipal

Madame Cathy AIMAR, Conseillère Municipale, représentée par Claude CARON, Conseillère Municipale

Monsieur Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal, représenté par Jena Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal

#### **ABSENTS NON EXCUSES SANS POUVOIR**

Monsieur Jean François PARRA

Monsieur Jean Valery DESENS

Madame Nathalie PAVARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal s'est valablement réuni

Madame Cécile DAVID, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

#### **Monsieur le Maire :**

« Par courriel en date du 19 Juin 2019, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 25 mars 2019 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu.

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019 EST VOTE A L'UNANIMITE ET MIS A LA DISPOSITION DES ELUS POUR RATIFICATION**

« Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2019, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 19 Juin 2019 par courriel avec la convocation.

### **Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal**

====oOo====

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à dire qu' hier nous avons eu une très belle cérémonie pour l'inauguration du giratoire qui s'appelle désormais « Colonel Arnaud BELTRAME ». Cette manifestation a été un vrai succès, piloté de mains de maître par les services de la ville et par l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale avec la présence du Général en chef de la Gendarmerie Nationale et son Etat-major , le Général de la Région PACA le Général LEHEC et le Général de Corps d'Armée LIZURE qui est un Général 5 étoiles

Cette manifestation a démontré à quel point la ville était attachée aux valeurs de la Gendarmerie et de la France, puisque les citoyens avaient accepté de pavoiser de bon cœur les immeubles avec de grands drapeaux. Giratoire qui change totalement le quartier et je tiens à féliciter et remercier les agents des services de la ville et tous ceux qui ont rendu cette manifestation possible. Ils se sont surpassés une fois de plus, j'ai beaucoup de plaisir à travailler avec eux.

Dans quelques jours nous allons inaugurer les places fontaine château à La Napoule, où là encore les services de la ville ont fait un travail remarquable, car tous les espaces verts sont réalisés par nos services. Le bureau d'Etude est un bureau avec lequel je passe des centaines d'heures où on a dessiné les places, le monument, les giratoires, c'est un plaisir de travailler avec ces personnes qui arrivent à traduire les idées que l'on souhaite et à les concrétiser. On ne voit jamais le travail de l'ombre sans eux rien ne serait possible. Vous pouvez être très fiers de vos agents, équipe municipale, ils travaillent d'arrache-pied jour et nuit et vous pouvez les applaudir car ils le méritent largement.

Il n'y a pas de représentant des services techniques ce jour car ils travaillent sur le terrain, je ne souhaitais pas qu'ils perdent de temps on leur transmettra les remerciements du conseil municipal.

Ce Conseil a des délibérations très importantes dont certaines pour lesquelles je devrais quitter la salle pour le vote des comptes administratifs qui traduisent le compte rendu de l'année 2018, le bilan définitif des comptes traduit par le trésor public, je le précise, pour démontrer qu'on ne fait pas n'importe quoi toute la comptabilité de la ville est étroitement surveillée.

Vous pouvez être fiers de ce compte administratif 2018 et je remercie l'équipe des finances, l'Elu aux finances, tous les Elus dans leur délégation, le contrôle de gestion qui ont fait un travail remarquable.

Notre ville est dans une bonne situation malgré le désengagement massif de l'Etat qui nous a retiré 40M€ depuis 2014, puisque nos comptes sont dans un état de solidité dont on peut se féliciter.

Mais je suis prudent car on entend beaucoup de chose sur la suppression de la taxe d'habitation. L'Etat ne sait toujours pas comment la compenser. Si jamais l'idée de la remplacer par la taxe foncière, la part de taxe foncière qu'on verse au Département qui serait versé à la ville, seule compensation nous perdriions encore 5 M€ par an.

Sur un mandat, nous investissons en fond propre 120M€ en moyenne sur 6 ans. Avec ces réformes, la chute de la dotation de l'Etat, le prochain mandat pourrait être d'un investissement de 40M€

C'est une folie en termes de gestion publique, de gestion des territoires, de vie économique. Nous gouvernons à l'aveugle. Le Gouvernement ne sait pas où il va. Il est temps de se mettre autour de la table avec les Elus Locaux j'espère que ce sera le cas mais cela n'en prend pas le chemin.

Quoiqu'il en soit sur 2018, nous avons réussi à dégager un autofinancement de 16M€, nous investissons sans emprunt.

Nous avons investi 25M€. La masse salariale a baissé de 3,2 M€

Notre endettement est faible : 360€/habitant, la moyenne nationale est de 1030€/habitant, nous remboursons la dette en 6 mois, la moyenne nationale est un remboursement en 12 ans.

Notre dette a baissé de 2.2M€ pour se situer à 7,6 M € fin 2018

Les taux communaux des impôts locaux n'ont connu aucune augmentation depuis 2014. Les intérêts du contribuable sont donc défendus, malgré ce qu'on peut entendre. Nos taux communaux sont inférieurs à la moyenne départementale de beaucoup.

taxe d'habitation : 24,53% contre 25,99% ; taxe sur le foncier bâti : 14,44 % contre 18,05% ; taxe sur le foncier non bâti : 19,72% contre 28,99%).

La ville de Mandelieu-La Napoule n'utilise pas l'intégralité de son potentiel fiscal.

Si nous nous mettions à la moyenne des villes du département nous aurions 6M€ de recettes de plus chaque année ; Nous ne l'avons pas fait.

Les abattements fiscaux ont été maintenus de même que la gratuité du stationnement public et des prestations citoyennes à des tarifs adaptés. Ces mesures permettent de préserver le pouvoir d'achat des citoyens, pas de la communication, pas du mensonge aux gens pour leur dire que tout va baisser alors que nos finances s'effondrent du fait du désengagement de l'Etat

C'est de notre responsabilité de ne pas faire de basse politique ou de politique opportuniste, c'est la règle à Mandelieu la Napoule

Les dépenses d'investissement s'élèvent depuis 2014 à plus de 80 M € soit un investissement moyen annuel de 733 € par habitant alors que la moyenne nationale est d'environ 300 € par habitant.

D'ici 2020, l'équipe municipale aura financé un haut niveau d'investissement estimé à 115 M € (embellissement du village de La Napoule, Esplanade Pinéa, terrain de rugby, center ville, giratoire, bord de mer, Grand Capitou)

Nous investissons 2 fois plus par habitant que les autres villes de France. Nous pouvons en être fier car nous faisons ceci avec notre argent sans endettement, sans emprunt, sans aggraver la dette et la fuite en avant

La commune conserve des marges de manœuvre financières importantes pour l'avenir. Sachez, pour clore une fois pour toute, pour tordre le coup des rumeurs des personnes bien intentionnées, qui prétendent que nous aurions les poches trouées et les caisses vides, nous terminerons le mandat avec un fond de roulement très largement supérieur à ce qu'exige l'administration, ce qui restera en trésorerie à la fin du mandat nous permettrait de rembourser la dette en une fois .

Réserve de sécurité dans laquelle nous ne prélevons pas.

Je n'accepterai pas qu'on salisse l'image de sa ville pour des opportunités politique car les chiffres sont têtus

Notre ville s'engage pour la défense de ses valeurs et de son patrimoine ; Nous passerons une délibération pour une subvention de 20 000€ pour Notre Dame de Paris qui viendra s'ajouter aux dons perçus par Mandelieu la Napoule, pour la rénovation de cette cathédrale, symbole de la France. Il était normal dans l'élan national et spontané que nous y participions. Les Mandolociens Napoulois ont été très généreux avec en tout 70 000€ qui sera envoyé à Paris.

Cette communauté consciente qui anime notre ville va être poursuivie par des délibérations qui concerneront l'habitat avec des avancées majeures avec ce qui a été voté au niveau de la CACPL, le plan local de l'habitat qui va nous permettre de sortir de ce dictat théorique des lois SRU, DALO, DUFLOT etc qui sont des aberrations totales en terme de pragmatisme, de réalité pure et que nous aurons enfin une vision concrète.

Il y aura également des délibérations en termes de transport public avec un avenant sur le BHNS et Mimoplage, navette très importante pour notre environnement et des délibérations sur la préservation de notre environnement.

Cette ville s'occupe de sa famille, de toutes les générations. Dans cet esprit, j'ai souhaité qu'on récompense les élèves recevant une mention très bien car je pense que l'encouragement au mérite est quelque chose de très important.

De même, dans le sport nous allons voter des grands événements qui vont se dérouler, comme « les foulées de Mandelieu ». Nous allons porter ces événements qui rayonnent sur notre ville pour développer le sport par nature. Nous avons des atouts considérables que nous devons exploiter.

Egalement, des délibérations sur la protection du risque inondation, enjeu majeur où nous avons eu une réunion il y a quelques jours avec les services de l'Etat, la sous préfète et la DDTM et la CACPL. Les choses avancent.

Autre délibération qui me tient à cœur et sur laquelle je travaille depuis un moment, la modernisation du réseau wifi.

Egalement, une délibération sur l'inclusion des enfants en situation de handicap, sujet important car une famille s'occupe de tous ses membres sans distinction.

Une délibération importante sur le plan local d'urbanisme puisque nous placerons en zone naturelle stricte les 17 hectares des vergers de Minelle.

Ces vergers qui ont fait l'objet de tellement de fantasmes, pendant des années par certains, ils sont une zone naturelle stricte tout comme l'Esterel restera protégée et inconstructible ainsi que certains terrains abritant des installations sportives. Ceci pour tordre le coup aux fantasmes de certains.

Un conseil municipal complet, une situation dynamique dont nous pouvons être fiers, des acquisitions foncières nombreuses réalisées en fond propre la ville acquière des biens, des immeubles, des terrains pour se constituer un patrimoine et préserver des quartiers, les sauver de l'urbanisme actif.

A ce titre plusieurs délibérations importantes dans ce domaine dont nous pourrons nous féliciter plus tard d'avoir pris les devants et jouer la prudence.

34° **PRESERVATION DU PATRIMOINE NATIONAL. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SYMBOLIQUE EXCEPTIONNELLE DE 20000€ A LA « FONDATION DU PATRIMOINE » POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE « NOTRE DAME DE PARIS »**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine. La commune de Mandelieu la Napoule souhaite donc s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

**D'ACCORDER** une subvention symbolique exceptionnelle de 20 000€ à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, pour la reconstruction de « Notre Dame de Paris »

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCORDE** une subvention symbolique exceptionnelle de 20 000€ à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, pour la reconstruction de « Notre Dame de Paris »

35° **ACCORDS LOCAUX. APPROBATION DE LA DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

Les Conseillers communautaires représentent les communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. à F.P.) dont elles sont membres. Les Conseillers communautaires sont élus en même temps que les Conseillers municipaux par un système de fléchage, pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doivent procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les communes membres peuvent convenir d'un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l' E.P.C.I. à F.P., soit par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

Avec ou sans accord local, le Préfet constatera la répartition des sièges, par arrêté préfectoral, qui doit intervenir préalablement au dépôt des candidatures des élections de 2020, soit au plus tard le 31 octobre 2019, et trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat sans possibilité de changement, sauf cas expressément prévus par la loi.

Pour ce faire, la loi prévoit deux types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des Communes membres.

L'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. fixe les règles de droit commun de la manière suivante : un nombre de sièges en fonction de la population municipale de la Communauté d'agglomération, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon les règles de la plus forte moyenne.

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019, soit celles de 2016.

La répartition des 56 sièges, prévue à l'article L. 5211-6-1 III du C.G.C.T., est effectuée au regard de la population globale de la C.A.C.P.L. et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes membres.

Au regard de sa faible population, la Commune de Théoule-sur-Mer se voit attribuer, de manière forfaitaire, un siège.

Conformément aux règles de droit commun, la C.A.C.P.L. se voit attribuer un nombre total de 57 sièges répartis comme suit :

Commune de Cannes :	27 sièges ;
Commune de Le Cannet :	15 sièges ;
Commune de Mandelieu-La Napoule :	8 sièges ;
Commune de Mougins :	6 sièges ;
Commune de Théoule-sur-Mer :	1 siège (forfaitaire) ;

Les Communes membres de la C.A.C.P.L. peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit commun, grâce à un accord local stricto sensu, qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article.

Dans le cadre d'un accord local, la présente répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T.

Il est donc envisagé de conclure, entre les Communes membres de la C.A.C.P.L., un accord local fixant à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la présente Communauté d'agglomération, tel que prévu lors de la création de la présente agglomération au 1er janvier 2014, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Communes membres de la C.A.C.P.L.	Populations municipales 2016	Nombre de sièges (droit commun)	Nombre de sièges supplémentaires (accord local)	Nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire
CANNES	74 152	27	2	29
LE CANNET	41 612	15	1	16
MANDELIEU-LA NAPOULE	22 168	8	1	9
MOUGINS	19 047	6	1	7
THEOULE-SUR-MER	1 476	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>158 455</b>	<b>57</b>	<b>5</b>	<b>62</b>

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à un accord local permettant de répartir, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cinq sièges supplémentaires entre les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, en fonction de la population municipale de chaque commune applicable au 1er janvier 2019 (Population municipale 2016 - Source INSEE) ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune de Théoule-sur-Mer ne peut disposer que d'un siège forfaitaire au regard des dispositions de droit commun ;
- **D'APPROUVER** la fixation, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, réparti comme suit :

Cannes :	29 sièges ;
Le Cannet :	16 sièges ;
Mandelieu-La Napoule :	9 sièges ;
Mougins :	7 sièges ;
Théoule-sur-Mer :	1 siège ;

- **DE PRENDRE ACTE** que le Préfet constatera, au plus tard au 31 octobre 2019 par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L., conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure de droit commun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à accomplir tout acte et toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire**

Régularisation du fait de l'évolution de la loi qui est venue redéfinir le nombre de sièges en fonction du nombre d'habitants. A la CACPL nous avons souhaité maintenir le même nombre d'Elus. La ville de Théoule sur Mer perd un siège donc il lui en reste un, la ville du Cannet en gagne un. Nous restons au même nombre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le recours à un accord local permettant de répartir, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cinq sièges supplémentaires entre les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, en fonction de la population municipale de chaque commune applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Population municipale 2016 - Source INSEE) ;

**PREND ACTE** que la Commune de Théoule-sur-Mer ne peut disposer que d'un siège forfaitaire au regard des dispositions de droit commun ;

**APPROUVE** la fixation, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, réparti comme suit :

- Cannes : 29 sièges ;
- Le Cannet : 16 sièges ;
- Mandelieu-La Napoule : 9 sièges ;
- Mougins : 7 sièges ;
- Théoule-sur-Mer : 1 siège ;

### **36° PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL. DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE VISION A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2020-2025**

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires. La délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 a ainsi acté le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) Intercommunal.

L'élaboration de ce P.L.H. Intercommunal, pour la période 2020-2025, comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement en analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, ainsi que l'offre foncière. Il est envisagé que ce diagnostic soit réalisé avec l'assistance technique d'un bureau d'études désigné à l'issue d'une procédure de consultation ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe la politique de l'Habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis qualitatifs et quantitatifs ;

- un programme d'actions détaillé permettant de répondre aux orientations stratégiques et qui définit par secteurs le nombre et type de logements à réaliser ; les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ; l'échéancier prévisionnel de la réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement ;

Au final, la C.A.C.P.L. a retenu les quatre orientations structurantes suivantes :

- Orientation 1 : soutenir une dynamique de construction de logements ainsi que diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique, malgré des capacités foncières désormais très limitées ;
- Orientation 2 : via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et anticiper les dévalorisations ;
- Orientation 3 : mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, etc.) ;
- Orientation 4 : se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du P.L.H.

Il s'agit du premier P.L.H. à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., fruit d'une intense concertation et co-construction avec les Communes membres.

Il convient désormais de recueillir l'avis des Communes membres sur ledit projet de P.L.H.

Il est proposé au Conseil municipal

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2020-2025 sur la base des documents joints en annexe de la présente délibération

### **Monsieur le Maire**

Cette délibération concerne l'aménagement de notre territoire. Nous étions sous le dictat de l'Etat pour construire plus de 2000 logements sociaux et je dénonce la stupidité de cette loi.

Dans la loi française les constructions de logements sociaux sont faites de telle sorte que dans nos territoires, le prix des terrains est tellement cher que vous ne pouvez pas faire plus de 30% de logements sociaux sinon l'opération est déséquilibrée financièrement et ne se réalise pas.

L'Etat a essayé de préempter des terrains pour faire 100% de logements sociaux qu'il a abandonné.

Il faut donc recourir au partenariat privé. Mais nous ne voulons pas dénaturer la ville. Mais surtout quand vous faites une résidence avec 30% de logements sociaux, ces 30% représentent des DALO, les 70% restant payent l'intégralité de la construction, donc le prix du m<sup>2</sup> explose et la classe moyenne des actifs ne peut accéder à l'achat ou ne sont pas éligibles aux logements sociaux.

Quand vous avez livré la copropriété même si vous avez fait 30% de logements sociaux au regard de la loi vous avez aggravé la situation de votre ville parce que vous avez fait 70% de logements principaux qui rentrent dans le calcul de l'assiette et à la fin de l'opération vous êtes plus en déficit qu'avant

Les maires de France ont donc plutôt intérêt à faire des résidences secondaires

Sachant que la ville ne maîtrise plus l'attribution des logements sociaux

Cette loi est irréaliste et pourtant c'est la loi

Ainsi a été mis en place le PLH au niveau de la CACPL. Vision à l'échelle des 5 communes. Vision qui prend en compte les logements votés dans le PLU, qui correspondent aux besoins de la population et prend en compte l'impossibilité foncière de Mandelieu.

Mandelieu la Napoule n'a plus de foncier disponible

Sur 3117 hectares uniquement 700 urbanisables, moins que cela aujourd'hui car certains ont été classés en zone protégé ou agricole

Sur ces 700 hectares, 20000 habitants l'hiver 80 000 l'été

C'est une folie de croire que l'on peut construire 2000 logements l'Etat le sait mais nous pénalise chaque année d'1.4 M€. C'est une honte, un scandale et qui montre que le citoyen est méprisé dans ce système.

Ce PLH va permettre de pallier. C'est un outil commun qui nous permettra de gérer le logement, nous mettrons en place de nouveaux modes qui nous permettra d'offrir de l'accession à la propriété pour de jeunes actifs, c'est quelque chose de vertueux, cela va dans le sens du développement de la ville de la responsabilisation des citoyens et pas de ceux qui viennent et qui pensent qu'on leur donne un logement gratuit, que tout est acquis, la cantine, les transports ....

Quand vous créez des logements vous aggravez vos dépenses de fonctionnement puisqu'il faut créer des places en écoles, créer des transports, agrandir les infrastructures routières

Urbaniser une ville sans vision globale du coût est une folie

Avec ce PLH nous serons dans la cohérence

Nous pouvons en être fiers, un gros travail des communes actions concrètes de la CACPL

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2020-2025 sur la base des documents joints en annexe de la présente délibération ;

**37° ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE, D'EQUIPEMENT ET D'ACTIVITE, DE MOBILIER, D'AGENCEMENTS ET D'AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents accueillis dans les accueils de loisirs de la commune et pour les activités périscolaires, il est nécessaire d'acquérir divers matériels d'équipement et d'activités, du mobilier et de procéder à des agencements et aménagements pour un montant total de 30 910.72 € hors taxes (trente mille neuf cent dix euros et soixante-douze centimes hors taxes) étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2019.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 50% du prix total hors taxes, soit 15 455.36 € (quinze mille quatre cent cinquante-cinq euros et trente-six centimes).

Il est proposé au Conseil Municipal

**DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériels d'équipement et d'activités, de matériel informatique, de mobilier ainsi que pour les aménagements et les agencements à destination des accueils de loisirs et les activités périscolaires, à hauteur de 15 455.36 € (quinze mille quatre cent cinquante-cinq euros et trente-six centimes).

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériels d'équipement et d'activités, pour l'achat de mobilier ainsi que pour les aménagements et les agencements à destination des accueils de loisirs et pour les activités périscolaires, à hauteur de 15 455.36 € (quinze mille quatre cent cinquante-cinq euros et trente-six centimes).

**38° REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX SERVICES DU CYCLE DE L'ENFANT, DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ETUDES SURVEILLEES, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES SEJOURS EXTERIEURS**

L'ouverture de la structure le Petit Prince, le regroupement de l'accueil de loisirs les Petits Copains et le Centre Municipal des Jeunes, la suppression des colonies de vacances au profit de séjours extérieurs organisés avec le personnel d'animation municipal, la création d'un Accueil Jeunes destiné aux adolescents, le changement des horaires du cycle de l'enfant ... ont un impact sur le règlement intérieur actuel qu'il est nécessaire de mettre à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur et qu'il soit applicable aux familles dès son approbation.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires proposés par le cycle de l'enfant tel qu'annexé à la présente délibération et qu'il soit applicable aux familles dès son approbation.

**39° INCLUSION SOCIALE D'ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « MIRASOL »**

L'Institut Médico-Educatif (IME) Mirasol, établissement relevant de La Croix Rouge Française, sis 585 Route de la Roquette à (06250) MOUGINS, s'est rapproché de la Commune aux fins de permettre la mise en place d'échanges entre les enfants qu'ils accompagnent, en situation de handicap, et les enfants inscrits au Centre d'Accueil Loisirs Jeunesse (ALJ) de Mandelieu-La Napoule, sis Avenue du Général Garbay.

Ces échanges visent une sensibilisation autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'IME Mirasol a constaté que lors des échanges autour des loisirs et activités sportives, les enfants passent outre les différences, et construisent ensemble.

L'IME Mirasol propose à la Commune de mettre en place ces échanges, dans le cadre d'une convention, dont le modèle est annexé à la délibération.

Cette convention précise les modalités de rencontre entre les enfants accompagnés par l'IME Mirasol et les enfants inscrits au Centre d'Accueil Loisirs Jeunesse de Mandelieu-La Napoule dans le cadre d'activités ludiques et sportives.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de partenariat en vue d'inclusion sociale entre la Commune et l'IME Mirasol, et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer cette convention, et à prendre toute disposition utile à son exécution.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat en vue d'inclusion sociale entre la Commune et l'IME Mirasol

**40° APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX**

Les règlements intérieurs de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux précisent le mode de fonctionnement interne de ces structures. La dernière version de ces documents date du 17 novembre 2014 par délibération municipale.

En collaboration avec le contrôleur de la Caisse d'Allocations Familiales, des modifications ont été apportées au fonctionnement de nos structures petite enfance, notamment les taux d'effort horaires appliqués aux familles à partir de huit enfants. Il y a donc lieu de modifier les règlements intérieurs des multi-accueils collectifs et familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux joints à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux joints à la présente délibération

**41° SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU DOMAINE DU GRAND DUC**

Par courrier en date du 31 décembre 2018, la SNC DOMAINE DU GRAND DUC a sollicité la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC du Domaine du Grand-Duc.

Considérant que la quasi-totalité des droits à bâtir ont été réalisés (77.809 m<sup>2</sup> sur 78.000) et que les cessions des voiries et réseaux sont effectives, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC du Domaine du Grand-Duc en application des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme.

La suppression de la ZAC aura pour conséquences :

- l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossier de création et de réalisation).
- la fin de toutes les dispositions juridiques particulières à la zone.
- le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement. En application de l'article L 331-16 du Code de l'Urbanisme, la part communale sera rétablie de plein droit au taux de 5 %.

Il est à noter que le règlement du Plan Local d'Urbanisme n'accorde pas de droits à bâtir supplémentaires.

### **Monsieur le Maire**

Aujourd'hui nous sommes en crise d'hystérie alimentée par des gens qui se prennent pour des procureurs du tribunal révolutionnaire et des délateurs en puissance

Il y a aujourd'hui une chasse à l'Elus organisée, délirante. On vient vous chercher sur tout et n'importe quoi pour dire que vous êtes en conflit d'intérêt

Les Elus devaient s'abstenir de prendre part au vote. A Nice, le premier adjoint Mr PRADAL est poursuivi pour avoir pris part au vote et ne pas avoir quitté la salle

Je fais confiance à la justice pour mettre le « holà » et arrêter le délire

Comme nous voulons faire des économies d'avocats puisque nous sommes entourés de gens bien-pensants, je vais donc demander aux Elus qui ne prennent pas part au vote de le crier dans le micro pour que ceux qui enregistrent, qui ne sont pas là, l'entendent, et de sortir de la salle pour montrer que vous n'avez pas pris part au vote et pas influencé le reste de l'assemblée par votre présence

Marie TARDIEU, Alain AVE ne prennent pas part au vote

Christine LEQUILLIEC ne prend pas part au vote

Merci de confirmer haut et fort que vous ne prendrez pas part au vote

### **Marie TARDIEU :**

Je ne prendrai pas part au vote et quitte la salle

### **Patrick LAFARGUE**

Ayant le pouvoir de Christine LEQUILLIEC, je reste pour voter pour moi-même mais pas pour Mme LEQUILLIEC

### **Alain AVE**

Je ne prendrai pas part au vote et quitte la salle

### **Monsieur le Maire**

Doit-on vérifier qu'ils sont séquestrés dans une salle et n'entendent rien ?

Doit-on appeler un huissier de justice ?

Monsieur DECAUX a vous la parole

### **Pierre DECAUX**

Je représente Jean PASERO qui a eu un accident ce week-end

### **Monsieur le Maire**

Délibération de régularisation d'un vieux truc qui trainait dans les couloirs depuis des décennies

Constatant que Monsieur Alain AVE et Madame Marie TARDIEU quittent la salle et ne prennent pas part au vote  
Monsieur Patrick LAFARGUE n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Madame Christine LEQUILLIEC ne prenant pas part au vote.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions de Monsieur le Maire, Marie TARDIEU, Alain AVE, Patrick LAFARGUE**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (29 VOIX)**

**(M. Alain AVE et Madame Marie TARDIEU ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote**

**Monsieur Patrick LAFARGUE n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Madame Christine LEQUILLIEC ne prenant pas part au vote)**

**PRONONCE** la ZAC du Domaine du Grand Duc.

**DIT** que la suppression de la ZAC aura pour conséquences :

- l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossier de création et de réalisation).
- la fin de toutes les dispositions juridiques particulières à la zone.
- le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement. En application de l'article L 331-16 du Code de l'Urbanisme, la part communale sera rétablie de plein droit au taux de 5 %.

**42° RETRAIT DE LA DELIBERATION 033-1/19 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AN 265 SISE AVENUE DE CANNES.**

Le Conseil Municipal, par délibération 033-1/19 en date du 25 mars 2019, a autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir des constructions existantes sur la propriété cadastrée section AN numéro 265 située Avenue de Cannes.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux au seul motif que son ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas recueilli l'accord de l'unanimité des membres présents.

Cette observation de forme contraint la Commune à retirer cette délibération, compromettant ainsi l'avancement et le bon déroulement des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entrepris par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

Compte-tenu de l'intérêt général que revêt ce projet, le permis de démolir a été déposé par la CACPL, compétente en matière de mobilité afin de ne pas retarder sensiblement l'avancée de ces travaux.

Il vous est donc proposé de rapporter la délibération 033-1/19 du 25 mars 2019, et d'approuver le dépôt de permis de démolir par la Communauté d'Agglomérations Cannes Pays de Lérins (CACPL) en vue de démolir les constructions existantes sur la propriété cadastrée section AN n°265 située Avenue de Cannes selon les règles administratives en vigueur.

**Monsieur le Maire**

C'était une délibération proposée au dernier conseil municipal pour démolir la station Estivals. Le propriétaire ne voulait pas vendre et l'Etat ne pouvait exproprier. Nous avons réussi à convaincre le propriétaire de céder ce bien. Nous avons pu décaler le rond-point et il fallait déposer un permis de démolir et certaines personnes Elus de cette ville bien intentionnées pour le bien commun ont attaqué la délibération pour nous empêcher de démolir et ne pas finir les travaux  
Comme c'est un projet déposé par la CACPL c'est cette dernière qui va déposer le permis de démolir.

**Patrick LAFARGUE**

Ces mêmes personnes ont voté au Conseil Communautaire la délibération pour démolir la station. Donc perte de temps pour embêter la majorité et empêcher l'avancement des travaux

**LE CONSEIL,**

**Après les interventions de Monsieur le Maire et de Patrick LAFARGUE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**DECIDE** de rapporter la délibération 033-1/19 du 25 mars 2019,

**APPROUVE** le dépôt de permis de démolir par la Communauté d'Agglomérations Cannes Pays de Lérins (CACPL) en vue de démolir les constructions existantes sur la propriété cadastrée section AN numéro 265 selon les règles administratives en vigueur, et ce afin de permettre le bon déroulement des travaux du BHNS.

43° **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE LE 17 DECEMBRE 2018**

Pour faire suite à la demande du Préfet de voir classer les vergers de Minelle en zone « Naturelle » stricte au lieu de zone « Naturelle loisirs » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, la présente modification simplifiée permet également de corriger certaines erreurs matérielles dans le PLU :

- L'OAP 6 dite des « vergers de Minelle » disparaît donc en reclassant ce secteur en zone Naturelle stricte

Correction des erreurs matérielles suivantes :

- étiquette manquante de zone N dans le secteur des Gaveliers sur les planches graphiques

- périmètre d'obligation préalable aux coupes et abattages d'arbres sur les planches graphiques,

pictogrammes manquants sur une partie des collines de Minelle, concernées par le secteur

- alignements architecturaux particuliers prévus à l'article UD4B du règlement (tel que dans le PLU de 2012) sont repris sur les planches graphiques pour mettre les pièces en cohérence

- la ligne de recul des constructions à usage autre qu'habitation par rapport à la Siagne et ses canaux se compte à partir de l'« axe » et non des « berges » tel qu'il a été écrit par erreur dans le règlement

- la distance minimale entre deux bâtiments sur une même propriété est fixée à 10 mètres dans les zones UD et UG sans que le règlement ne précise que ce recul s'applique aux bâtiments à usage d'habitation entre elles. Une correction est apportée en excluant les locaux annexes et les dépendances

- l'article DG 6 relatif à la couverture des dispositifs de rétention des eaux pluviales dans les dispositions générales où l'interdiction est remplacée par la notion d' « éviter »

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a révélé d'autres erreurs matérielles et observations qu'il convient de prendre en compte :

- la distance d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives de propriété en zone UD qui n'a, par erreur, pas été reprise en 2018 dans le règlement telle que dans le PLU de 2012

- le classement de la copropriété résidentielle bâtie « Port Robinson » en zone économique (UZx) est rectifiée en la reclassant en UD2 sur les planches graphiques telle qu'elle l'était dans le PLU de 2012

- l'article UC2 du règlement mentionne que les constructions et aménagements ne sont admis que sous réserve qu'ils soient réalisés dans l'enveloppe du bâtiment existant avant travaux. Il y a de préciser que ne sont, bien évidemment, pas concernées les piscines et leurs locaux techniques enterrés ainsi que les ouvrages indispensables à la sécurité

- les règles de construction des murs de soutènement dans les trois secteurs UG sont harmonisées : la distance d'implantation du mur de soutènement au moins égale à sa hauteur par rapport aux limites séparatives de propriété s'applique à l'ensemble des secteurs UG alors que le règlement se limitait aux zones UG1 et UG2

**MARIE TARDIEU :**

Je ne prendrai pas part au vote et quitte la salle

### **Patrick LAFARGUE**

Ayant le pouvoir de Christine LEQUILLIEC, je reste pour voter pour moi-même mais pas pour Mme LEQUILLIEC

### **Alain AVE**

Je ne prendrai pas part au vote et quitte la salle

Constatant que Monsieur Alain AVE et Madame Marie TARDIEU quittent la salle et ne prennent pas part au vote Monsieur Patrick LAFARGUE n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Madame Christine LEQUILLIEC ne prenant pas part au vote.

### **Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (29 VOIX)**

**(M. Alain AVE et Madame Marie TARDIEU ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote**

**Monsieur Patrick LAFARGUE n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Madame Christine LEQUILLIEC ne prenant pas part au vote.**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Révisé le 17 décembre 2018 de la commune de Mandelieu – La Napoule.

#### **44° ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2018. BILAN ET APPROBATION.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En 2018, la Commune de Mandelieu-La Napoule a réalisé 8 acquisitions pour un montant total de 2 895 003 euros et 1 cession pour un montant de 7 200 euros.

Elle a également procédé, aux termes de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus, au transfert de 4 portions de voies privées ouverte à la circulation publique, situées dans l'ASA DU ROC FLEURI dans le domaine public communal : CHEMIN DE LA MARNE, CHEMIN DES ARBOUSIERS, CHEMIN DES ROSES DE MAI, CHEMIN DES MATINES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018 dont le tableau détaillé est joint à la présente délibération.

**Le Conseil,**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018 dont le tableau détaillé est joint à la présente délibération

#### **45° ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT57 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 650 M² APPARTENANT A MONSIEUR BOUCOMONT ALAIN ET A MADAME LEGAY MARIE**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements.

Pour se faire elle souhaite acquérir à l'amiable, à Monsieur Alain BOUCOMONT et Madame Marie LEGAY, la parcelle cadastrée AT 57 située 128 Avenue du Maréchal JUIN, d'une contenance cadastrale de 650 mètres carrés, au prix de 330 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Alain BOUCOMONT et Madame Marie LEGAY, de la parcelle cadastrée AT 57, 128 Avenue du Maréchal Juin, d'une contenance cadastrale totale de 650 mètres carrés au prix de 330 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**46° WEBENCHERES. AUTORISATION DONNEE AU CCAS DE VENDRE DU MATERIEL REFORME PAR LE SITE INTERNET « WEBENCHERES »**

Le CCAS a renouvelé son adhésion au site internet « Webenchères, pour la vente en ligne de matériel réformé, par délibération N°35/19 du 26 avril 2019.

Aujourd'hui, le matériel ci-après pourrait être proposé à la vente par enchères.

Cependant, le CCAS ne peut aliéner des objets immobiliers ou mobiliers qu'après accord du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », deux véhicules :

- un minibus de type Citroën-Jumpy (année de mise en circulation : 1998), appartenant à la Résidence Autonomie Arc-en-Ciel,
- un véhicule de type Twingo (année de mise en circulation : 2000), appartenant à l'EHPAD Floribunda.

**Monsieur le Maire**

Si dans le public il y a des personnes intéressées par du matériel roulant des années 2000.

**LE CONSEIL,**

**Après l'intervention de Monsieur le Maire**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », le matériel ci-dessus listé.

**47° PORT DE LA NAPOULE – APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS D'AMODIATION DES TERRE-PLEINS ET DES POSTES DE MOUILLAGE ET D'AMARRAGE**

La SA du Yacht Club de Mandelieu-La Napoule (YCIMN) exploite le port de La Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1970.

Ce contrat de concession a fait l'objet de 8 avenants successifs, dont le dernier, approuvé par délibération n°138/15 du 23 Novembre 2015, a eu pour objet de confier au Concessionnaire la construction d'un quai pour catamarans de grande taille.

Pour permettre l'investissement nécessaire à la réalisation de ces travaux, non prévus au contrat de concession initial, et financés par les actionnaires du Port, ce dernier avenant a été prolongé pour une durée de cinq ans, portant son échéance au 31 Décembre 2029.

Ainsi, le Concessionnaire a sollicité la Commune, autorité concédante du Port, aux fins d'unifier les différents contrats d'amodiation en vigueur, approuvés par délibérations du Conseil Municipal, en fonction de la nouvelle durée de la concession portuaire.

Il vous est ainsi proposé d'approuver et d'unifier la durée des contrats d'amodiation, en cours d'exécution et à intervenir, par avenants annexés à la délibération, conformément aux articles 2 et 26 du cahier des charges de la Concession.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'amodiation des terre-pleins du Port La Napoule, entre la SA YCIMN et la SATMA portant sa durée au 31 Décembre 2029.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat-type d'amodiation des terre-pleins du Port La Napoule entre la SA YCIMN et les actionnaires de la SATMA portant sa durée au 31 Décembre 2029.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat-type d'amodiation des terre-pleins du Port La Napoule entre la SA YCIMN et les actionnaires de la SICAMA portant sa durée au 31 Décembre 2029.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat-type d'amodiation des postes de mouillage et d'amarrage du Port La Napoule entre la SA YCIMN et les amodiataires portant sa durée au 31 Décembre 2029.

**48° PORT LA NAPOULE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION DES BATEAUX ET AIRE DE CARENAGE ET AVENANT DE TRANSFERT DU SOUS TRAITE DE DISTRIBUTION DES CARBURANTS**

La SA du Yacht Club de Mandelieu-La Napoule exploite le port de La Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, dont le terme est fixé au 31 Décembre 2029.

Afin de permettre une bonne administration de ce port, le Concessionnaire a conclu plusieurs sous-traités d'exploitation, en accord avec les services de l'Etat alors compétents :

- Un sous-traité d'exploitation d'un centre de distribution de carburants et de lubrifiants pour bateaux avec la société SOPEXPO en date du 10 Septembre 1976, transféré à la société SOBAD ;
- Un contrat de sous-concession pour l'exploitation des installations de manutention des bateaux et de l'aire de carénage avec la SA INTERNAUTIC SERVICE en date du 1<sup>er</sup> Avril 1971, transféré à la société AZUR MARINE GRUTAGE.

Le Concessionnaire a saisi la Commune aux fins d'approuver ces avenant et sous-traité, unifiant leur durée sur l'échéance de la concession du Port, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession du Port de La Napoule, et notamment son article 25.

Il vous est ainsi proposé, d'approuver l'avenant au sous-traité d'exploitation d'un centre de distribution de carburants et de lubrifiants pour bateaux à la société SOBAD ainsi que la convention de sous-traité de concession pour l'exploitation des installations de manutention des bateaux et de l'aire de carénage à la société AZUR MARINE GRUTAGE

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'avenant de transfert à la société SOBAD du sous-traité d'exploitation d'un centre de distribution de carburants et de lubrifiants pour bateaux.

**APPROUVE** la convention de sous-traité de concession à la société AZUR MARINE GRUTAGE pour l'exploitation des installations de manutention des bateaux et de l'aire de carénage,

**Préambule de Monsieur Bruno MUNIER aux délibérations des budgets**

En tant que porte-parole groupe majoritaire et relations avec l'opposition je ne peux passer sous silence l'absence de cette opposition à une séance de Conseil et plus particulièrement cette séance importante qui concerne le budget essentiel pour la vie de la commune

Il est facile et pas très joli de critiquer les absents pour autant ils n'avaient qu'à être là

Je voudrais expliquer en mon nom et celui du groupe majoritaire les raisons de cette absence :

Cette absence signifie un désintérêt totale vis-à-vis de la réalité de la gestion de cette ville elle signifie que l'opposition, et cela fait 24 ans que je suis Elu et que je fais face à cette opposition avec des changements de nom de temps en temps , n'est pas là pour proposer un projet alternatif quand à la gestion de notre cité, ce qui serait normal et louable

Elle ne propose rien ils sont là et je veux le dire gentiment sans hostilité que pour s'opposer pour raisons personnelles ou être au pouvoir mais certainement pas pour proposer quelque chose

### **Préambule de Monsieur CAZEAU aux délibérations des budgets**

Il y a cette commission des Finances à laquelle l'opposition participe, la ville n'est pas obligée de la convoquer.

Nous le faisons depuis des années pour leur donner liberté de poser des questions et les documents à consulter sont à leur disposition auprès de la Direction Générale des Services une semaine avant la séance du Conseil Municipal.

Les citoyens ont été informés dans le dernier MLN Magazine de l'ensemble des comptes. Des esprits chagrins trouveront que ces chiffres sont manipulés

Monsieur le Maire, vous avez évoqué ces mêmes chiffres et vous aurez droit dans votre critique dictatorienne à des ressentiments sur ce que vous avez annoncé

Je vais vous lire ce que j'ai reçu, avec le directeur des finances, le 17 juin 2019 à 11h13 de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques : un document de valorisation fiscale et financière sur l'année 2018

Recettes de fonctionnement ont augmenté de 3.6%

Dépenses de fonctionnement ont baissé de 1.8%

Capacité autofinancement nette est aussi excellente que 2017 soit 499€/habitant alors que la moyenne départementale est de 95€

Dépenses d'équipement importante en 2018 soit un investissement de 1155€/habitant pour une moyenne départementale de 396€/habitant

Investissement sans recourir à l'emprunt avec un prélèvement sur fond de roulement qui représente 700€/habitant alors que département est à 242€/habitant

En fiscalité aucune majoration sur les résidences secondaires qui représente 34%

Endettement peu important

Je dis cela car ce sont les chiffres que vous avez annoncé donc s'il y a des gens pas d'accord avec Mr PASINI, ils ont qu'à lui envoyé une lettre recommandé

Quant à l'opposition absente, je le regrette d'un côté sur le fond, c'est normal qu'elle connaisse les choses encore que hier elle n'a pas posé beaucoup de questions, sur la forme je ne la regrette pas

Cela fait 5 ans que je ne la regrette pas, ils sont dans la délation et j'ai regret, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas en face de vous une opposition digne de ce nom

#### 49° **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR. EXERCICE 2018. BUDGET PRINCIPAL**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2018, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2018.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

#### **Monsieur le Maire**

C'est pour attester que les écritures que nous avons transmises sont les mêmes que la Trésorerie  
Compte identique

#### **Monsieur CAZEAU**

Du fait d'avoir un potentiel fiscal de 6M€ l'administration centrale nous applique la double peine

Nous avons un fond de péréquation à payer et des dotations de fonctionnement en moins

C'est-à-dire que plus vous êtes endettés plus vous avez des dotations globales de fonctionnement et moins de fond de péréquation à payer

Chez nous, cela représente la perte de 40 M€ et nous payons tous les ans près de 1M€ en fond de péréquation pour les communes mal gérées ou pauvres

Pour les communes pauvres, je le comprends encore que nous ne savons pas à qui c'est destiné

#### **Monsieur le Maire**

Pour traduire pour le public, en France si n'avez pas d'endettement l'Etat vous punit pour donner à ceux qui sont à l'agonie donc on vous punit de bien gérer et comme on applique pas les taux moyen de taxe on considère qu'on se prive d'argent donc on nous enlève encore

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

50° **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR. EXERCICE 2018. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2018, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2018.  
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

51° **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR. EXERCICE 2018. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des activités nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2018, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2018.  
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget annexe des activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

52° **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR. EXERCICE 2018. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de la programmation culturelle de la Commune au titre de l'exercice 2018, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2018.  
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget annexe programmation culturelle, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

« Avant la séance de débat puis du vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. (art. L. 2121-14 du CGCT) »

**Le Conseil Municipal soumet au vote Madame Sophie DEGUEURCE Présidente de séance.**

**Madame Sophie DEGUEURCE est élue présidente de séance à l'unanimité**

**Sortie de Monsieur Le Maire pour le vote des comptes administratifs.**

53° **COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 2018. BUDGET PRINCIPAL**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif qui se présente comme suit

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	12 127 672,02 €			20 896 110,84 €
Opérations de l'exercice	27 725 377,71 €	24 600 613,55 €	44 238 334,63 €	54 388 973,61 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27 725 377,71 €</b>	<b>24 600 613,55 €</b>	<b>44 238 334,63 €</b>	<b>54 388 973,61 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 124 764,16 €</b>			<b>10 150 638,98 €</b>
Restes à réaliser	5 903 914,60 €	247 622,25 €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>45 756 964,33 €</b>	<b>24 848 235,80 €</b>	<b>44 238 334,63 €</b>	<b>75 285 084,45 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>20 908 728,53 €</b>			<b>31 046 749,82 €</b>

Le budget du SIGV (Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage) étant dissout au 31 décembre 2018, ses écritures sont à intégrer au budget ville. Il présentait :

- un excédent de fonctionnement de 11 446,77 €
- un déficit d'investissement de 6 787,34 €

<b>Résultat définitif</b>	<b>20 915 515,87 €</b>			<b>31 058 196,59 €</b>
---------------------------	------------------------	--	--	------------------------

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2018 du budget Principal.

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		<b>1 829 703,21 €</b>	<b>41 442,09 €</b>	
Opérations de l'exercice	1 102 282,66 €	1 248 695,16 €	941 664,74 €	966 096,74 €
<b>TOTAUX</b>	1 102 282,66 €	1 248 695,16 €	941 664,74 €	966 096,74 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>146 412,50 €</b>		<b>24 432,00 €</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 102 282,66 €	3 078 398,37 €	983 106,83 €	966 096,74 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 976 115,71 €</b>	<b>17 010,09 €</b>	

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau.

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	<b>355,65 €</b>			<b>19 433,62 €</b>
Opérations de l'exercice	36 365,50 €	46 041,46 €	419 308,79 €	424 789,67 €
<b>TOTAUX</b>	36 365,50 €	46 041,46 €	419 308,79 €	424 789,67 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>9 675,96 €</b>		<b>5 480,88 €</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	36 721,15 €	46 041,46 €	419 308,79 €	444 223,29 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>9 320,31 €</b>		<b>24 914,50 €</b>

**Madame Sophie DEGUEURCE**

Je souhaiterais féliciter le service des Sports pour cet excellent budget

**Le Conseil,**

**Après l'intervention de Sophie DEGUEURCE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe des Activités Nautiques.

56° **COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 2018. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté				33 713,61 €
Opérations de l'exercice			621 622,61 €	611 730,58 €
TOTAUX			621 622,61 €	611 730,58 €
Résultat de clôture			9 892,03 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES			621 622,61 €	645 444,19 €
Résultat définitif				23 821,58 €

**Monsieur CAZEAU**

Je souhaiterais saluer la direction des Finances et toute l'administration pour l'importance et la qualité du travail fait car sur un simple budget comme celui-là vous voyez l'étendu du travail

**Madame DEGUEURCE**

Je tiens également à saluer le service en charge de la programmation culturelle

**Madame La DGS**

Nous pouvons continuer sous la présidence de Sophie DEGUEURCE réglementairement

**Le Conseil,**

**Après les interventions de Monsieur CAZEAU, Madame DEGUEURCE et Madame la Directrice Générale des Services**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe programmation culturelle.

57° **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018. BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 présentant,  
En section de fonctionnement un excédent de : **31 058196.59 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement capitalisé** (compte 1068) : **15 259 223.52 €**

**Excédent de fonctionnement reporté** (compte 002) : **15 798 973.07 €**

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal

58° **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 présentant  
En section de fonctionnement, un déficit de : 17 010,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 17 010,09 €.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau

59° **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de **24 914,50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **24 914,50 €**

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Sortie de Monsieur le Maire)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des activités nautiques

**RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE QUI REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE**

**60° AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de 23 821,58 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :  
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 23 821,58 €

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 du budget Annexe de La Programmation culturelle

**61° APUREMENT DU COMPTE 1069. BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2019**

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M57 » devra être mis en place au plus tard au 1er janvier 2023 par les collectivités territoriales.  
Avant sa mise en place, la collectivité doit procéder à l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068.  
Ce compte 1069 a été utilisé lors de la mise en place du référentiel « M14 ».  
Le solde de compte s'élève à 73 749,60 €.

**Monsieur CAZEAU**

Les communes ont jusqu'en 2023 pour apurer ce compte. Pour nous il sera apuré dès cette année vu le très faible endettement de la commune

**Le Conseil,**

**Après l'intervention de Monsieur CAZEAU**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte DE 73 749,60 € au débit du compte 1068 prévu dans le Budget supplémentaire du budget principal.

**62° BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE – MODIFICATION DE SUBVENTION – EXERCICE 2019**

Suite au vote du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, il est proposé de modifier le montant de la subvention municipale pour l'année 2019, pour le Budget annexe Programmation culturelle :

**Subvention au Budget annexe Programmation Culturelle : 370 908 € pour l'exercice 2019**

Suite au vote du compte administratif 2018 ce jour pour le budget annexe de la Programmation culturelle, il est proposé étant donné l'excédent constaté à hauteur de 23 800 € et de l'augmentation des recettes attendues, d'ajuster la subvention communale, pour un montant de 25 000 €, dans un souci de gestion optimale des deniers publics.

Cet ajustement de subvention est rendu possible car tous les besoins sont couverts par les crédits inscrits pour l'intégralité de l'exercice 2019.

Excédent de Fonctionnement 2018 : 23 821,58 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 25 000 €

**Subvention communale modifiée pour le budget annexe de la Programmation Culturelle, exercice 2019 : 345 908 € (370 908 – 25 000)**

Cet ajustement de subvention communale est permis grâce à la bonne gestion financière et comptable de la structure : cela ne compromet en aucune façon le bon fonctionnement des services.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**DECIDE** de modifier la subvention au Budget Annexe Programmation culturelle comme ci-dessus,

**PRECISE** que la subvention sera mandatée durant le présent exercice,

**63° ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS. MODIFICATION DE SUBVENTION. EXERCICE 2019**

Suite au vote du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, il est proposé de modifier les montants de subvention municipale pour l'année 2019, pour le Centre Communal d'Action Sociale :

**Subvention CCAS : 746 320 € pour l'exercice 2019**

Suite au vote du compte administratif 2018 du budget CCAS, il est proposé étant donné l'excédent constaté à hauteur d'environ 162 000 €, d'ajuster la subvention communale, pour un montant de 100 000 €, dans un souci de gestion optimale des deniers publics.

Cet ajustement de subvention est rendu possible car :

- Le budget du CCAS présente aussi un excédent en investissement à hauteur de plus de 159 000 €
- Tous les besoins des services sociaux et administratifs du CCAS sont couverts par les crédits inscrits pour l'intégralité de l'exercice 2019.

Excédent de Fonctionnement 2018 du CCAS : 162 574 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 100 000 €

**Subvention communale modifiée pour le CCAS, exercice 2018 :**  
**646 320 € (746 320 – 100 000)**

Cet ajustement de subvention communale est permis grâce à la bonne gestion financière et comptable de la structure : cela ne compromet en aucune façon le bon fonctionnement des services.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**DECIDE** de modifier la subvention au CCAS comme ci-dessus,

**PRECISE** que la subvention sera mandatée durant le présent exercice,

**64° BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 2019. BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2019 réparti comme suit :

En section de Fonctionnement : 17 323 907.07 €

En section d'investissement : 20 808 827.84 €

**Monsieur CAZEAU**

Je veux juste préciser que sur le BS en fonctionnement, il a été rajouté 348 375€ soit 1.1% du total des dépenses de fonctionnement et dans l'investissement 600 000€ soit 2% de la section investissement soit une fiabilité des budgets

**Le Conseil,**

**Après l'intervention de Monsieur CAZEAU**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 du budget principal.

65° **BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 2019. BUDGETANNEXE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2019 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 17 010,09 €

En section d'investissement : 1 976 115,71 €

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget annexe de l'Eau.

66° **BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2019 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 24 914,50 €

En section d'investissement : 15 127.31 €

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

67° **BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Programmation culturelle de l'exercice 2019 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 50 821,58 €

En section d'investissement : 0

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget annexe de la programmation culturelle

68° **INDEMNITES DE CONSEIL VERSES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS. EXERCICE 2018**

Des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de CANNES-OUEST perçoivent de la commune une indemnité annuelle de conseil. Cette indemnité est versée en contrepartie du travail réalisé par ces agents pour le compte de la commune : aide technique à l'établissement de l'assiette des taxes locales et permanence en mairie pour l'information des administrés en matière fiscale  
Cette indemnité est versée en année n+1.

Il est donc proposé de renouveler cette indemnité pour l'année 2018 sur la base d'un montant global de 304.90 € réparti selon le travail et l'intervention des agents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité de conseil annuelle.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2018 aux montants définis ci-dessus

**69° EVOLUTION LEGISLATIVE. MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LA PASSATION DES CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE SUR DEVIS ENTRE 4 000 € HT ET 25 000 € HT**

Les marchés, dont la valeur est inférieure à 25 000 € HT, relèvent depuis l'entrée en vigueur du Code de la commande publique, au 1<sup>er</sup> avril 2019, de la catégorie des « marchés sans publicité ni mise en concurrence », cf article R 2122-1 du Code de la commande publique.

Désormais, dans le cadre de cette procédure un seul opérateur économique doit être sollicité.

En effet, en cas de mise en concurrence au travers de plusieurs devis, le marché sera requalifié en Marché à Procédure Adaptée (MAPA), lequel obéit à des règles différentes de procédure.

Il convient d'en prendre acte dans notre réglementation interne en modifiant la fiche de procédure pour les achats compris entre 4000 et 25 000 € HT qui prévoyait la possibilité de consulter plusieurs opérateurs économiques.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**MODIFIE** la Charte de la commande publique comme il est indiqué, et approuve la nouvelle charte telle que jointe à la présente délibération.

**70° TAXE DE SEJOUR. FIXATION DES TARIFS POUR 2020**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour en conformité aux limites tarifaires en vigueur. Il doit être voté chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour une mise en application l'année suivante : le tableau des tarifs 2020 sont mis en annexe. Ils ne changent pas par rapport à ceux de l'année dernière.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**RECONDUIT** les tarifs de la taxe de séjour, sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au réel et par catégorie d'hébergement

**71° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LOGIREM POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES RIVES DE SIAGNE », SITUÉE AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RN7- A MANDELIEU-LA NAPOULE**

Dans un climat législatif et financier difficile pour les Bailleurs sociaux, LOGIREM s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour réaliser les travaux au sein de la résidence « Les Rives de Siagne » située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RN7 - à Mandelieu-La Napoule. Le démarrage des travaux est prévu dans le programme pluriannuel de LOGIREM pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 pour une durée d'environ 10 mois.

Le cout des travaux est estimé à 609.497,00 € HT.

Le montant de la participation financière demandée de la Commune est de 10% du montant des travaux, réellement payé par LOGIREM selon les options choisies et retenues, décision qui sera prise entre la Commune et LOGIREM et ne peut en aucun cas excéder 100.000 € HT.

La convention jointe à la présente délibération fixe les modalités d'attribution de cette subvention et les obligations de chacune des Parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à LOGIREM une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 10% du montant des travaux estimé à 609.497,00 € HT, plafonnée à 100.000 € HT afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières.

#### **Monsieur le Maire**

Les bailleurs sociaux n'entretiennent plus leur parc social d'habitation

Nous avons dans certains quartiers des façades d'immeubles comme « les Piboules » ou « Les Rives de Siagne » qui sont très dégradées

Dégradation intolérable, pour ceux qui y vivent et pour le citoyen, qui dégrade le cadre de vie

Nous avons donc reçu les bailleurs et leur avons proposé une subvention afin que les travaux commencent rapidement

On refait donc les façades, menuiseries.... des « Piboules » et il y aura un avant et un après considérable

Idem pour « Les Rives de Siagne »

Et une troisième dans quelques semaines

C'est important de le faire pour notre milieu de vie et pour nos concitoyens les plus modestes qui n'ont pas les moyens de vivre dans des copropriétés entretenues

Soit on attendait que ça tombe en ruine, les bailleurs sociaux étant à l'agonie soit on prenait les devants

**Le Conseil,**

**Après l'intervention de Monsieur le Maire**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**VERSE** à LOGIREM une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 10% du montant des travaux estimé à 609.497,00 € HT, plafonnée à 100.000 € HT afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières.

#### **72° MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MUNICIPAL MAURICE MULLER**

La Commune est particulièrement sollicitée pour la mise à disposition de locaux dépendant de son domaine public. L'utilisation de ces derniers peut être règlementée, suivant délibération du Conseil Municipal, pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Il est ainsi proposé de réactualiser le règlement d'utilisation de l'Espace Municipal Maurice Muller, sis 20 Avenue du Général de Gaulle, d'une capacité de 162 personnes, et dont le projet de règlement d'occupation est annexé à la délibération.

Une convention d'occupation, prise en application de la délibération n°149\_1 du 10 Novembre 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat, sera établie avec chaque utilisateur pour définir les rôles et responsabilités de chacun.

Le règlement intérieur de l'Espace Maurice Muller ci-annexé sera applicable pour toute demande d'occupation réceptionnée en Mairie à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

#### **Madame VILLANI**

A savoir que c'est le service des sports qui gère maintenant la salle Maurice MULLER

**LE CONSEIL,**

**Après l'intervention de Madame VILLANI**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de l'Espace Municipal Maurice Muller annexé à la présente délibération

73° **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Compte tenu de l'évolution des conditions d'utilisation des installations sportives municipales et des activités qui s'y déroulent, le règlement intérieur qui s'y applique doit être modifié.

Le Conseil Municipal sera amené à voter le nouveau règlement intérieur du Service Municipal des Sports

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Service Municipal des Sports annexé à la présente délibération, qui sera appliqué et affiché à la Direction des Sports et sur l'ensemble des installations sportives municipales.

74° **DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOILE, DE VOL LIBRE ET DE CANOË-KAYAK DES ALPES-MARITIMES, DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)**

Dans le cadre du développement des sports de nature, et afin d'inscrire nos plages dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) porté par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une convention de partenariat pour la pérennisation des activités nautiques sur le golfe de la Napoule doit être signée avec l'ensemble des acteurs concernés.

**Monsieur le Maire**

Nous avons un site de voile exceptionnel c'est bien de le développer et de le mettre en avant  
De grands champions viennent s'entraîner ici

**LE CONSEIL,**

**Après intervention de Monsieur le Maire,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le partenariat entre la commune de Mandelieu-la Napoule, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les comités départementaux de voile, de vol libre et de canoë-kayak des Alpes-Maritimes, dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

75° **VALORISATION DE L'EXCELLENCE. RECOMPENSE AUX COLLEGIENS LAUREATS DE LA MENTION TRÈS BIEN AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET 2019. APPROBATION DE LA CONVENTION PASS EXCELLENCE 06**

Le Conseil Départemental souhaite récompenser les collégiens lauréats de la mention Très bien au diplôme national du brevet 2019 qui recevront un passeport électronique dénommé « PASS excellence 06 » donnant accès gratuitement à un panier d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Dans ce cadre, il leur sera notamment proposé une prestation au Centre Nautique Municipal, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un bon de réduction à valoir sur un billet d'entrée à un spectacle de l'Espace Léonard de Vinci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre d'une politique de valorisation de l'excellence, de récompenser les collégiens lauréats de la mention Très bien au diplôme national du brevet 2019, avec la remise d'un passeport électronique dénommé PASS excellence 06 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

**LE CONSEIL,**  
**Après l'intervention de Monsieur le Maire,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre d'une politique de valorisation de l'excellence, de récompenser les collégiens lauréats de la mention Très bien au diplôme national du brevet 2019, avec la remise d'un passeport électronique dénommé PASS excellence 06

**76° MANDELIEU LA NAPOULE. LE SPORT NATURE AU CŒUR DE VILLE. ORGANISATION DE LA 4<sup>EME</sup> EDITION « DES FOULEES DE MANDELIEU » LE 6 OCTOBRE 2019**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la **4<sup>e</sup> édition des FOULEES DE MANDELIEU** le dimanche 6 octobre 2019. Il s'agit d'une épreuve de course à pieds proposant 2 distances : 10 et 5km.

La société « Running 06 » propose d'organiser cette manifestation

Dans ce cadre, l'interaction avec la société « Running 06 » est parfaitement adaptée aux objectifs de la ville dans la catégorie « Sport Nature »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'organisation des **FOULEES DE MANDELIEU** en partenariat avec la société « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTE** l'organisation des Foulées de Mandelieu en partenariat avec la société « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

**77° REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Les écoles de Mandelieu-La Napoule accueillent des élèves résidant à Puget-sur-Argens.

A cet effet, est envisagée la signature d'une convention avec cette commune fixant le montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 850 € par an et par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 850 € par an et par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité avec la commune de Puget sur Argens

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des enfants domiciliés sur la commune de Puget sur Argens sur la base d'un forfait annuel de 850 € par élève à compter de l'année scolaire 2019/2020 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTE** la réévaluation annuelle de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

## **78° REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE BIOT**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Une famille venant d'emménager sur la commune de Mandelieu-La Napoule souhaite que son enfant finisse sa scolarité dans une école de Biot.

A cet effet, est envisagée la signature d'une nouvelle convention avec cette commune fixant le montant de notre participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 621,31 € par an et par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 621,31 € par an et par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité avec la commune de Biot

**LE CONSEIL,**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 621,31 € par élève à compter de l'année scolaire 2019/2020 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTE** la réévaluation de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

## **79° PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE (PCAET). AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL), SES COMMUNES MEMBRES ET LA SOCIETE SAP LABS FRANCE POUR UNE EXPERIMENTATION DE PILOTAGE INTELLIGENT DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et ses communes membres souhaitent optimiser le temps de rotation des véhicules électriques sur un point de charge, afin d'étendre les parcs de véhicules électriques.

A cet effet, une solution de supervision dénommée « Charge Angels », propriété de la Société SAP LABS France, 805 avenue du Docteur Donat, Font de l'Orme Sophia Antipolis 06250 Mougins, actuellement en cours de développement, poursuit l'objectif de permettre de multiplier par dix le rendement de ces bornes grâce, notamment, à une gestion optimisée du temps de rotation des véhicules sur un point de charge.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ainsi qu'une partie de ses communes membres (Cannes, Mougins et Le Cannet) ont décidé de répondre favorablement à la proposition de la Société SAP LABS France, de mettre gratuitement à leur disposition cette technologie de pointe (open source) dans le cadre d'une phase d'expérimentation au travers de la signature d'une convention du 17 janvier 2019.

La convention susvisée, signée par l'ensemble des partenaires et consentie à titre gratuit, nécessite des ajustements sollicités par la Société SAP LABS France qu'il convient de prendre en compte aux fins d'optimisation de ce partenariat innovant.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale reprenant l'ensemble des modifications demandées dont notamment celle inhérente à la durée de la convention, passant de trois ans à deux ans ainsi que des ajustements en matière de propriété intellectuelle.

Il est vous est ainsi proposé d'approuver l'avenant à cette convention de partenariat, jointe au projet de délibération, entre la Société SAP LABS France, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et les communes de Mandelieu-La Napoule, de Cannes, de Mougins et du Cannet, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention, ainsi que tout acte relatif à son application.

### **Monsieur Le Maire**

Pour information et rien à voir avec les véhicules électriques. Nous vous dévoilerons bientôt un grand plan vélo pour relier toutes les pistes cyclables.

**LE CONSEIL,**  
**Après l'intervention de Monsieur le Maire**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins ainsi que la Société SAP LABS France, portant sur l'expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge de véhicules électriques développée par cette dernière, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

80° **SERVICE CITOYEN. TRANSITION ENERGETIQUE. MISE EN PLACE DE NAVETTES « MIMOPLAGE ». SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE « MIMOPLAGE »**

Devant le franc succès de la mise en place de la navette « MIMOPLAGE » sur la période estivale 2018, la Commune de Mandelieu-La Napoule a décidé de renouveler l'opération pour la période estivale 2019.

En effet, ce service participe à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribue ainsi à réduire la pollution de l'air. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une préservation de notre environnement.

Ces navettes routières, baptisées « MIMOPLAGE », gratuites pour les usagers, pendant la période estivale (entre le 26 juin et le 15 septembre 2019) relieront le parking relais de La Canardière, le centre-ville, le parking de la Siagne, le bord de mer jusqu'à la plage de la Raguette, la Tavernière et les Cannes Marina.

Ces navettes seront mises en place et exploitées par la Régie PALM BUS de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et prises en charge financièrement par la Commune, pour un montant de 203 582,88 € TTC.

Il convient donc pour la Commune, de conclure avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, une convention définissant la nature des services mis en place et exploités par la Régie PALM BUS durant la saison estivale 2019.

**Le Conseil,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, définissant la nature et les modalités des services mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et exploités par la Régie PALM BUS dans le cadre dans le cadre du dispositif « MIMOPLAGE » durant la saison estivale 2019, et jointe à la présente délibération

81° **BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) est Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à ce titre, porte le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue Lyautey et le centre-ville de Mandelieu-La Napoule.

Le périmètre de cette extension comprend la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des huit stations de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de la Commune.

Dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a engagé une vaste opération de réaménagement de son centre-ville ainsi que de ses abords immédiats.

Au regard de leur vétusté, les réseaux situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes à Mandelieu- La Napoule, sur laquelle se trouve une ancienne station-service.

Ladite Commune souhaite intégrer cette parcelle au périmètre d'intervention du chantier en cours.

La configuration du site et la proximité de cette parcelle avec le chantier en cours nécessitent de procéder sans délai aux travaux de démolition du bâtiment.

Dans l'optique d'atteindre une cohésion d'ensemble architectural, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite également intégrer la reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero au programme des travaux, et mettre en place une glissière bois en connexion avec la Canardière.

Ces modifications de projet, ainsi que leurs impacts financiers, doivent être actés par avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage en date du 4 juin 2018.

Il apparaît, en conséquence, souhaitable que cette opération soit mise en œuvre sous la conduite d'un maître d'ouvrage unique, la CACPL pour en garantir la cohérence d'ensemble.

Il est ainsi proposé au conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes relatifs à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune.

#### **Patrick LAFARGUE**

L'incohérence de l'opposition est totale dans ce dossier car ils ont voté pour la démolition de la station Estivals en Conseil Communautaire de la CACPL

**Le Conseil Municipal,**  
**Après l'intervention de Monsieur Patrick LAFARGUE**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **82° PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG) DES ALPES MARITIMES POUR L'ANNEE 2018**

La Commune de Mandelieu-La Napoule adhère au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activité de l'année 2018 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le syndicat participe activement au Plan Climat Energie du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce depuis l'initialisation de la démarche. Dans ce cadre, Il participe aussi activement au groupe de travail « Energie ».

En 2018, le budget de fonctionnement du SDEG est de 5 013 867,09 €, le budget investissement est de 5 692 503,49 €. Le financement du SDEG est assuré essentiellement par le versement de la dotation ENEDIS, les subventions du Département, la taxe sur l'électricité et la participation des Communes.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2018.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activité,**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

**83° APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL. RELEVEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SOUS LE PONT DE L'AVENUE DE LA MER**

La Commune a procédé au remplacement d'une canalisation d'eau potable sous le pont de l'Avenue de la Mer. Ces travaux ont eu pour conséquence l'abaissement, d'un écart de 16 cm, de la nouvelle canalisation par rapport à la canalisation située en amont du pont.

M. ODRY Yves, propriétaire d'un anneau au port de Marina Parc, a informé la Commune de l'impossibilité de franchir ce niveau avec son bateau, constat d'huissier à l'appui.

Par requête du 1<sup>er</sup> Novembre 2018, M. ODRY a sollicité, auprès du Tribunal Administratif de Nice, une demande de médiation avec la Commune.

A l'issue de cette médiation, les parties ont proposé de convenir d'une issue définitive à ce litige, dont les termes sont retranscrits dans le projet de protocole transactionnel joint à la délibération.

Il vous est demandé d'approuver ce protocole et d'autoriser M. le Maire, ou l'élu délégué, à le signer.

**Monsieur Alain AVE**

**Je précise que ce n'est pas l'abaissement mais bien le relèvement de la canalisation.**

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel ci-annexé, à établir entre la Commune et M. ODRY Yves.

**AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit protocole transactionnel avec M. ODRY Yves, et à prendre toute disposition utile à son exécution.

**84° OUVRAGES D'ART – CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES AVEC LA SOCIETE ESCOTA**

Les travaux de construction de l'autoroute A8 ont nécessité de modifier le dispositif de desserte locale sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.

Cinq voies communales ont ainsi été modifiées par ce tracé :

- L'avenue Robert Schuman (sous le pont autoroutier de la Vignasse)
- Le boulevard Emile Carbon (surplombant l'autoroute A8)
- L'avenue de la République (sous le pont autoroutier de la Théoulière)
- Le boulevard des Ecureuils (sous le pont autoroutier de ce boulevard)
- Le chemin de Carraire Village (sous le pont autoroutier de ce chemin)

L'inventaire des portions de voiries, rétablies et créées par ESCOTA, a mis en évidence l'absence de procès-verbaux de remise de ces voies à la Commune.

Il convient ainsi de régulariser la remise de ces portions de voirie au profit de la Commune via une convention de remise, soumise à votre approbation et annexée à la délibération, et dont les caractéristiques sont rappelées aux articles L.2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La société ESCOTA s'engage à conserver la responsabilité pleine et entière de la structure des ouvrages d'art franchissant l'autoroute (passages inférieurs et supérieurs).

La remise à la Commune concerne la voirie en elle-même et ses accessoires directs (dont la chaussée et son revêtement), dont elle deviendra gestionnaire.

Les terrains correspondants à l'assiette foncière des rétablissements de voirie feront ultérieurement l'objet d'un transfert de propriété à la Commune suivant avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (*ex France Domaine*) et approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la convention de remise des voiries communales rétablies, et créées par ESCOTA

**85° OUVERTURE DE POSTES BUDGÉTAIRES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - REVALORISATION DU TAUX DE VACATION DE LA PRESTATION « PILATES »**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale
- De créer les emplois permanents à temps complet ou non et des emplois non permanents pour la bonne continuité du service public,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

De même, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le taux de vacation de la prestation « pilates » activité proposée aux adhérents d'Eden parc compte tenu de la difficulté à trouver des intervenants qualifiés dans cette discipline et de ce qui se pratique dans d'autres organismes.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés à la période estivale définies ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune,

**APPROUVE** les créations des postes non permanent et permanent à temps complet ou non pour le budget principal et le budget annexe programmation culturelle de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**APPROUVE** la revalorisation du taux de vacation de la prestation « pilates » activité proposée aux adhérents d'Eden Parc et fixe le taux horaire à 31.50 euros bruts de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019,

**86° MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 087/18 DU 25 JUIN 2018.**

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2018 sur le régime des astreintes des agents communaux et ce, conformément à la réglementation en vigueur (art 5 du décret n° 2001-623 du 21/07/2001 pris pour application de l'art 7-1 de la loi du 26/01/1984, décrets n° 2005-542 du 19/05/2005, 2015-415 du 15 avril 2015 et n° 2002-147 du 7 février 2002).

Il s'avère qu'afin d'assurer la continuité de service et de répondre aux différentes urgences, le Centre de surveillance Urbain (C.S.U) de la Police Municipale a besoin de faire appel à ses responsables pour assurer certaines missions particulières. Ces dernières sont :

- assurer les premiers dépannages du système de vidéosurveillance et de la synoptique,
- répondre aux demandes urgentes d'extractions et de gravages d'images formulées par les officiers de la police judiciaire en cas d'interpellation,
- organiser le service en cas d'absentéisme voire assurer temporairement le remplacement d'un agent malade,
- rejoindre son poste en cas d'évènement grave (calamiteux, ordre public,...).

Aussi, et afin de faire face à ce besoin, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

D'APPROUVER la modification du point B intitulé « AUTRES FILIERES (HORS TECHNIQUE) de la délibération du 087/18 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes des agents communaux en ajoutant, au paragraphe intitulé Bénéficiaires, l'alinéa suivant :

« Les emplois de responsable ou responsable adjoint de l'équipe du Centre de surveillance Urbain (C.S.U) de la Police Municipale ou tout agent qui serait désigné comme référent du service et ce, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...). Ces derniers, occupés par des agents relevant de la filière administrative de catégorie C ou B (cadre d'emplois des adjoints administratifs et Rédacteurs) seront à même de réaliser les missions précisées ci-dessus

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DESSUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la modification du point B intitulé « AUTRES FILIERES (HORS TECHNIQUE) de la délibération du 087/18 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes des agents communaux en ajoutant, au paragraphe intitulé Bénéficiaires, l'alinéa suivant :

« Les emplois de responsable ou responsable adjoint de l'équipe du Centre de surveillance Urbain (C.S.U) de la Police Municipale ou tout agent qui serait désigné comme référent du service et ce, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...). Ces derniers occupés par des agents relevant de la filière administrative de catégorie C ou B (cadre d'emplois des adjoints administratifs et Rédacteurs) seront à même de réaliser les missions suivantes :

- assurer les premiers dépannages du système de vidéosurveillance et de la synoptique,
- répondre aux demandes urgentes d'extractions et de gravages d'images formulées par les officiers de la police judiciaire en cas d'interpellation,
- organiser le service en cas d'absentéisme voire assurer temporairement le remplacement d'un agent malade,
- rejoindre son poste en cas d'évènement grave (calamiteux, ordre public,...).

87° **PRESERVATION DU CADRE DE VIE. ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**Julie Flambard :**

**Monsieur le Maire si vous me le permettez je suis contrainte de quitter le conseil municipal pour une urgence**

**Madame FLAMBARD quitte la salle sans laisser de pouvoir**

Constatant que Monsieur Patrick LAFARGUE quitte la salle et ne prend pas part au vote pour lui-même et Madame Christine LEQUILLIEC

Constatant que Monsieur DECAUX n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Jean PASERO ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mars 2016, a prescrit la révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Mandelieu – La Napoule.

L'élaboration de ce projet a été réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et les personnes publiques concernées.

Un diagnostic du parc d'affichage a été réalisé sur la commune permettant de dégager les objectifs souhaitables pour améliorer et continuer de préserver le cadre de vie des Mandolociens et Napoulois.

Les différentes réunions de travail et de concertation ont permis de définir les orientations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Enfin, les avis des personnes publiques associées, des personnes publiques concernées ont été étudiés afin de modifier le projet initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de RLP et de tirer le bilan de la concertation.

Conformément à la réglementation, la procédure de révision pourra ensuite se poursuivre.

Monsieur le Maire

Délibération importante car c'est la refonte de notre règlement de publicité j'ai souhaité qu'on l'actualise car ancien et très rigide et qu'on en profite pour nettoyer et virer les trucs parasites qui pollue le champ visuel de la ville on sera plus efficace sur les panneaux qui foisonnent

Un grand pas en avant beaucoup de travail pour les services concernés

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés (28 VOIX)**

**(M. Patrick LAFARGUE a quitté la salle et ne prend pas part au vote pour lui-même et Mme LEQUILLIEC.**

**Monsieur DECAUX n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Jean PASERO ne prenant pas part au vote)**

Décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été annexé à la délibération ;
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il a été annexé à la délibération

88° **PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INONDATION. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE POUR LA GESTION DES VANNES MARTELLIERES**

La Siagne et le Béal connaissent des crues rapides lors d'évènements orageux violents, pouvant causer des dommages importants aux personnes et aux biens.

Ses débordements menacent notamment l'échangeur autoroutier n°41 « Cannes la Bocca », ainsi que l'ensemble de la zone commerciale des Tourrades située immédiatement à l'aval.

Afin de sécuriser cet échangeur contre les risques de débordement de la Siagne et du Béal, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents ( S.I.S.A.), dont la Mairie de Mandelieu- La Napoule était adhérente jusqu'à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins le 1er juin 2016, a réalisé en 2010 la construction d'un système d'endiguement permettant de maintenir hors d'eau cet échangeur n°41 et le secteur commercial des Tourrades.

Pour maîtriser les entrées d'eau grâce aux ouvrages pluviaux rétablis sous les digues (buses de 800 mm de diamètre), des martellières (vannes plates) commandées manuellement depuis le haut des ouvrages ont été installées. Elles permettent d'obturer le réseau pluvial en période de crue débordante de la Siagne, afin que les débits traversant les digues ne dépassent pas la capacité d'évacuation du système à l'aval.

Plus précisément, six vannes sont présentes sur la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le S.I.S.A. avait sollicité l'aide des villes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, actée par convention du 2 avril 2014, afin que des agents communaux puissent :

- Manipuler les martellières en cas de crue débordante de la Siagne ;
- Procéder à une surveillance des ouvrages en période de crue.

Le Syndicat Mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (S.M.I.A.G.E) est notamment venu aux droits du S.I.S.A. depuis le 1er janvier 2018, et il propose aujourd'hui aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule de conclure une nouvelle convention.

Il convient donc pour la Commune, de conclure avec la ville de Cannes et le S.M.I.A.G.E, une convention définissant la gestion de ces martellières.

**Le Conseil,**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**APPROUVE** la convention pour la manipulation des vannes martellières du système d'endiguement de l'échangeur A8 sur les communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule, jointe à la présente délibération, entre le S.M.I.A.G.E., la ville de Mandelieu-La Napoule et Cannes.

#### **89° MODERNISATION ET EXTENSION DU RESEAU WI-FI : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'AUTOCOMMUTATEURS PRIVES DE TELEPHONIE. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2019-03760 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM). LOT 2 RESEAUX WI-FI.**

La commune souhaite moderniser et étendre le réseau du WI-FI sur son territoire et dans les bâtiments communaux.

Le SICTIAM a procédé en 2016 à une consultation pour la fourniture et la maintenance d'autocommutateurs privés de téléphonie. Le lot n° 2 de ce marché porte sur la fourniture et la mise en service de réseaux, Wi-Fi et sécurité. Les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM.

Le SICTIAM gère globalement les prestations contractuelles avec le fournisseur. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur et s'occupe des mises en concurrence régulières.

La collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats du SICTIAM (Lot 2).

Il convient à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention/plan de service dont le modèle est joint à la présente délibération et à prendre toutes dispositions et signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le coût de l'adoption du plan de service auprès du SICTIAM est de 200 €.

**LE CONSEIL,**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**ADOpte** le Plan de Service « Fourniture et mise en œuvre d'autocommutateurs privés de téléphonie 2019-03760 Lot n° 2 » réseaux WI-FI du SICTIAM

**90° REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP ELECTRICITE).**

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a modifié les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette redevance dont la formule de calcul, par application du décret, prend en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, applicable à la formule de calcul issu du décret.
- La revalorisation automatique chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des Réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**91° APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en leur sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicables au Centre Nautique Municipal, pour lesquels une mise à jour est nécessaire.

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention, annexés à la présente délibération, qui seront appliqués et affichés au Centre Nautique Municipal.

**Bruno MUNIER**

Monsieur le Maire. Je souhaiterais prendre la parole à la demande des Elus  
Tout d'abord, remercier et féliciter les services pour les éclairages et illuminations de la fête de la musique  
Je voudrais dire qu'il y a 25 ans quand je me suis lancé dans l'aventure c'était pour préserver notre cité, l'environnement de notre cité et qu'elle ne devienne pas la victime du bétonnage  
La première décision importante prise en 1995 était de casser la ZAC du centre-ville qui devait faire multiplier la population par 2

En 22 ans beaucoup de choses ont été faites avec Henri LEROY et je ne peux que l'en remercier  
En 2 ans beaucoup a été fait. Les berges de siagne, le mimobus, aller à pied rejoindre la mer, on a une ville sécuritaire.

Je viens de rédiger le papier du groupe de la majorité. Pas une journée cet été sans manifestations  
L'ensemble des quartiers sont concernés par ceci, par des rénovations terminées ou en cours d'achèvement  
De manière affectueuse et solennellement les raisons pour lesquelles je me suis engagée il y a 22 ans sont satisfaites et encore plus aujourd'hui  
Affectueusement et politiquement je vous en remercie

---=00=---

**FIN DE SEANCE A 10H35**